



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique a l'egard des retraites

Question écrite n° 3478

Texte de la question

M. Hubert Falco attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur le souhait de l'ensemble des associations de retraites de voir ameliorer leur representativite au sein des differentes instances nationales qui debattent de leurs problemes. Compte tenu du nombre croissant de retraites, qui representent aujourd'hui 10 millions de personnes, et des nombreuses decisions prises par les pouvoirs publics les concernant, cette revendication apparait legitime. Il lui demande donc si des mesures en ce sens sont envisagees.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est attache a la participation des retraites et des personnes agees au sein des instances amenees a debattre des problemes les concernant. Ils sont representes, au Conseil economique et social par l'intermediaire d'associations dont les centres d'interet englobent les activites qui les touchent plus particulierement, comme l'action sanitaire et sociale, la vie associative, le sport... Les retraites sont aussi representes au sein des conseils d'administration des caisses de securite sociale. Cette representation est prevue aux articles L. 215-2, L. 215-7, L. 222-5 et L. 752-6 du code de la securite sociale. Les administrateurs representant les retraites dans ces organismes ont voix deliberative. Ils sont designes par les autres membres du conseil d'administration sur proposition des associations de retraites ayant leur siege dans la circonscription de la caisse et sur proposition des associations et federations nationales de retraites a la caisse nationale. Ils peuvent egalement etre representes dans les conseils d'administration des caisses chargees de gerer l'assurance maladie. En effet, en leur qualite d'assures sociaux, ils peuvent avoir ete designes par l'une des organisations syndicales nationales representatives des salaries au sein des conseils d'administration des caisses primaires d'assurance maladie. Par ailleurs, ont ete institues le Comite national des retraites et des personnes agees (CNRPA) et les comites departementaux des retraites et personnes agees (CODERPA) destines a assurer la participation de cette population a l'elaboration et a la mise en oeuvre de la politique les concernant. Outre leur cooperation au sein d'instance specifiques, les retraites et personnes agees siegent egalement au sein du Conseil national de la vie associative et des centres communaux d'action sociale.

Données clés

Auteur : [M. Falco Hubert](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3478

Rubrique : Retraites : generalites

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 1993, page 1867

Réponse publiée le : 13 septembre 1993, page 2913